

RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00747
Numéro SIREN : 852 670 264
Nom ou dénomination : MINUTE TAXI 51

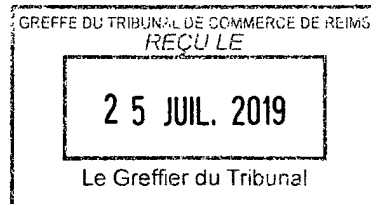
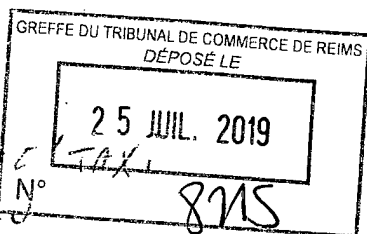
Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt 8115

Dénomination : MINUTE TAXI

Forme juridique : S.A.S.

Capital : 1000 Euro

Siège Social : 215 Bld Charles Arnould 51100 Reims



LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital :

Nombre d'actions :

Valeur nominale :

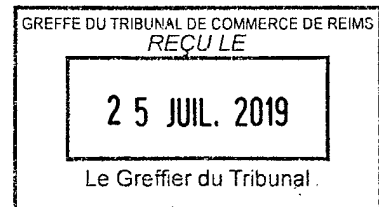
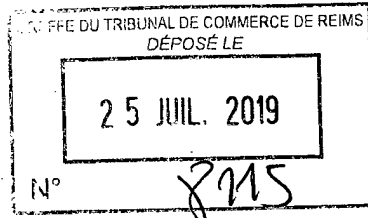
Nom, Prénom et Adresse des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur nominale des actions souscrites	Montant des versements
DURSON Abdallah 215 A Bld Charles Arnould 51100 Reims	1	100 %	1000
Total des actions souscrites			
Total des versements			

Le présent état qui constate la souscription d'actions de la STE
.....MINUTE TAXI.....

Ainsi que le versement de la somme de1.000 €..... correspondant à la totalité du
nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M.^r.....DURSON.....

Fait à :Reims.....

Le :15/07/2019.....



V/INTERLOCUTEUR
C.AFF PRO REIMS FORUM
TEL : 03.26.35.56.10
N/REF: S GIOT

S.A.S. MINUTE TAXI 51
215 BOULEVARD CHARLES ARNOULD
51100 REIMS

ATTESTATION

Pour faire suite à votre demande, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, représentée par Aurore BEAUVOIS, Responsable du Service CONNAISSANCE ET EVENEMENTS CLIENTS, atteste qu'il a été déposé LE 19 JUILLET 2019 au nom de la «S.A.S. MINUTE TAXI 51 », société en formation,

la somme totale de 1 000,00 € (MILLE EUROS)

Cette somme correspond aux apports de :

- M. DURSUN ABDULLAH 1 000,00€

Pour dépôt du capital social.

Cette somme a été virée sur un compte bloqué ouvert dans nos livres sous le n°98752660921 jusqu'à la date d'immatriculation de la Société.

La CAISSE REGIONALE agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation.

La présente attestation, d'une durée de validité de 6 mois à compter de son édition, est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à REIMS, le 19 JUILLET 2019

La Responsable CONNAISSANCE ET EVENEMENTS CLIENTS

Aurore BEAUVOIS

Aurore Beauvois

SASU Minute Taxi 51

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 215 boulevard Charles Arnould
51 100 REIMS



STATUTS

Le soussigné :

M. DURSUN Abdullah, né le 14 Octobre 1982 à Reims, de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté de biens à Mme DURSUN Semra, née Deligoz. Demeurant au 215 boulevard Charles Arnould, 51 100 REIMS.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger : le transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement de l'autorisation de stationnement concernée, transports de malades assis, transport de colis, de presse, de marchandises.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : Minute Taxi 51

Et pour sigle : M.T.51

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 215 boulevard Charles Arnould, 51 100 REIMS

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

6.1 - une somme en numéraire de 1 000 € (Mille euros), correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées et déposées au crédit du compte bancaire Crédit agricole mutuel du nord est sous le numéro 98752660921

Cette somme a été déposée le 19 juillet 2019 à la dite banque pour le compte de la société en formation.

6.2 - Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire : 1 000 euros (Mille euros).

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros (Mille Euros) divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la

limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société, nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée, est :

M. DURSUN Abdullah, né le 14 Octobre 1982 à Reims, de nationalité Française, demeurant au 215 boulevard Charles Arnould, 51 100 REIMS.

M. déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. DURSUN Abdullah, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. DURSUN Abdullah, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

AD

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

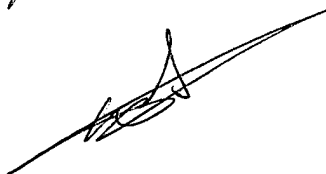
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à REIMS, le, 19/07/2019

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

lu et Approuvé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Annexe 1 : Information du conjoint et renonciation à la qualité d'associé.

AD

Mme DURSUN SEMRA
215 boulevard Charles Arnould
51 100 REIMS

A l'attention de M. DURSUN Abdullah,
SASU Minute Taxi 51
Société par actions simplifiée unipersonnelle "en formation"
Au capital de 1 000 €
Siège social : Siège social : 215 Boulevard Charles Arnould, 51 100 REIMS

Monsieur,

Par lettre remise en mains propre contre signature en date du 19 Juillet 2019, vous m'avez fait part du projet de constitution de la société SASU Minute Taxi 51, société par actions simplifiée unipersonnelle, à laquelle vous apportez un apport en numéraire de 1 000 € (Mille Euros) dépendant de notre communauté de biens.

Je vous notifie, par la présente, mon intention de renoncer à la faculté de devenir personnellement associée de cette société.

En tout état de cause, et conformément aux dispositions du Code civil, je déclare donner mon consentement à l'apport effectué par mon conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, Nom Prénom, et Signature.


18 07. 19 Semra Dursun

AD

Reims, le 19 Juillet 2019

Par la présente, j'atteste avoir reçu le 19 Juillet 2019, en mains propres, de la part de M. DURSUN Abdullah, un courrier d'information concernant l'apport en numéraire d'une somme de 1 000 € pour la création de la SASU Minute Taxi 51.

Nom Prénom Date et Signature

Dursun Serru
19.07.19. 

A.D